

D 2024-035

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 2 avril à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 29 mars 2024.

**Présents** : Odile CHALAMEL, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

**Absents excusés** : Marc FLEURY donne pouvoir à Pascal GINOLLIN, Céline ROCH EUVRARD donne pouvoir à Serge TICHKIEWITCH, Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Amandine PAGET

**Absent** : /

**Assiste à la réunion** : Christophe MAREC

**Secrétaire de séance** : Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrage exprimés : 9
Ne prend pas part au vote : 0
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Abstentions : 0

**OBJET : Coupe parcelles 20 et 21 en bois façonné :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que les bois désignés dans les parcelles 20 et 21 de la forêt communale, inscrites à l'état d'assiette 2022 pour un volume total de 415 m<sup>3</sup>, soit commercialisés de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement par l'ONF.

**Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Serge TICHKIEWITCH



Le Secrétaire de Séance,  
Amandine TALLON - PAGET

